

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze février à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves QUESADA Maire.

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

**Procurations :** M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

**Absents :** BERNY Hélène

**Secrétaire de séance :** GARAND Stéphanie

**Membres invités à voix non délibérative :**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil.*

*L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### **01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **10 décembre dernier** validé par la secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **10 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **02/ COMPTE-RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames et messieurs les adjoints, vice-présidentes et vice-présidents des différentes commissions municipales :

- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Urbanisme »** fait part à l'assemblée de la réunion avec les PPA (Personnalités publiques associées) et la réunion publique du 24 janvier dernier qui ont permis le pré-arrêt du PLU.

**Mr NOYÉ** informe l'assemblée qu'il faut procéder à l'arrêt du PLU en conseil municipal.

Il reprend les différentes phases qui ont permis d'élaborer le PLU et explique comment va se dérouler la validation par l'état après l'arrêt de celui -ci, avec un calendrier qui devrait permettre de le valider fin d'été 2025.

**Mr NOYÉ** se tient à la disposition des membres du conseil pour tout renseignement complémentaire concernant le PLU.

- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Espaces-verts »** informe les membres présents que la journée de l'environnement aura lieu le 31 mai (ou 7 juin si météo défavorable).
- **Mr NOYÉ Michel** informe le conseil municipal qu'après 18 ans de travail en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il n'envisage pas de se représenter au prochain mandat.
- **Mr Thierry GABARROU, vice-président de la commission culturelle**, présente l'agenda culturel à venir :
  - 27 février : théâtre de marionnettes
  - 15 mars : théâtre « les tétrapots »
  - 26 mars : festival Traversées
  - 26 avril : théâtre « Sarah »
  - 21 juin : fête de la musique
  - 25 et 26 juillet : festival d'été
  - Du 16 au 19 octobre : salon Chédozeau
  - 22 et 23 novembre : marché de Noël

- **Mme DELLAC Corinne, vice-présidente de la Commission « enfance et jeunesse »** relate la réunion du 4 février dernier.
  - *Le carnaval aura lieu le 15 mars (22 mars si météo défavorable).*
  - *La chasse aux œufs se déroulera le 21 avril, Mme Dellac fait part aux membres présents du besoin de bénévoles pour le bon déroulement de cette manifestation.*
  - *La chasse aux trésors est prévue le 15 juin.*

**Madame DELLAC** donne lecture, aux membres présents, des principaux points abordés lors du dernier conseil des écoles.

- **Mme COURTAT Valérie vice-présidente de la commission aide sociale,** relate à l'assemblée la dernière commission qui a permis le renouvellement des délibérations annuelles concernant la reconduction des aides du C.C.A.S.

### **03 / EXAMEN DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRIE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période intercession allant du 10 décembre 2024 au 12 février 2025 :

- 2024-12-17/01 du 17/12/2024-Budget Mairie 2024 – mandatement de dépréciation de créance (GOMES) montant 1202 €
- 2024-12-26/01 du 26/12/2024-Bail à ferme de location des marais communaux (manade Lafon)
- 2024-12-26/02 du 26/12/2024-Bail commercial pour l'utilisation d'un terrain agricole en parking (Calvet Immobilier)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### **04 / CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 ayant maintenu, à titre dérogatoire, la publicité des actes de la commune par voie d'affichage,

Considérant que la commune de Saint-Just atteindra prochainement le seuil des 3 500 habitants, rendant impossible le maintien de ce mode de publicité dérogatoire,  
Considérant l'augmentation du nombre d'actes à afficher et la nécessité de faciliter l'accès à l'information pour l'ensemble des administrés,  
Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer quant à un changement de mode de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel en faveur d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte la publication électronique comme mode de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, conformément aux dispositions en vigueur.**
- **DIT que cette publication sera mise en place sur le site internet de la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **05 / DEMANDE DE LIMITATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE A 30** **KM/H**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.413-1 et suivants relatifs à la réglementation de la vitesse,

Considérant que la RD24 traverse le centre du village de Saint-Just et constitue un axe de circulation important,

Considérant que la vitesse actuellement limitée à 50 km/h peut engendrer des risques en matière de sécurité routière pour les piétons et les cyclistes, ainsi que des nuisances sonores pour les riverains,

Considérant l'intérêt de réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur la portion de la RD24 traversant le village afin :

De limiter les risques d'accidents et d'améliorer la cohabitation entre les différents usagers de la voirie,

De réduire les nuisances sonores liées au trafic motorisé,

De favoriser une circulation apaisée en centre-bourg,

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer quant à l'opportunité d'une telle mesure et le cas échéant de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault en ce sens

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE le Département de l'Hérault, gestionnaire de la RD24, afin d'obtenir l'autorisation de limiter la vitesse à 30 km/h sur la portion traversant le village de Saint-Just.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.**

## **06/ PLU – BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

Affichage en mairie de la délibération de prescription,

Information du public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune ;

Mise à disposition du Public en mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations.

Organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le PADD et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U révisé. Vu la délibération complémentaire en date du 21 avril 2024 définissant les modalités de concertations complémentaires suivantes :

Mise à la disposition du public d'un registre sur lequel les administrés pourront faire part de leurs observations sur le projet de PLU ;

Organisation d'une réunion publique présentant le contexte de l'élaboration du PLU et les enjeux qui lui sont associés.

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND NOTE du présent compte rendu annexé à la présente délibération.**
- **DECIDE que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :**
  - Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois**
  - Affichage de la présente délibération sur le site internet de la commune de Saint-Just**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.**

#### *Compte rendu du bilan de la concertation*

*La concertation s'est effectuée dans un climat serein dans le prolongement des travaux et des réunions relatives à la précédente procédure d'élaboration du PLU.*

*Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :*

*Les vœux de la municipalité depuis 2017,*

*L'accueil régulier des porteurs de projets par Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint lors de leurs permanences respectives,*

*La mise en œuvre d'une première réunion publique le premier juillet 2024 présentant le diagnostic territorial et les enjeux du PLU.*

*La mise en œuvre d'une deuxième réunion publique le 15 novembre 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

*La mise en œuvre d'une troisième réunion publique le 24 janvier 2025 présentant le projet de PLU arrêté.*

*La mise à disposition d'un registre dans lequel figurent les courriers et les requêtes des administrés,*

*Les bulletins municipaux depuis 2017*

*Des communications régulières sur l'avancement du PLU sur le site internet de la commune ainsi que la possibilité d'y télécharger des documents intermédiaires.*

### **07/ ELABORATION DU PLU DE SAINT-JUST – ARRET DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 12 février 2025.

Le débat qui a eu lieu le 27 juin 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération complémentaire du 21 mars 2024 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DE SOUMETTRE le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.**
- **DE SOUMETTRE le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.**

### **o8/ GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 68 relatif au transfert obligatoire de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, régissant les modalités de transfert de compétences et de mise à disposition de personnel ;

VU les statuts de Lunel Agglo et la prise de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" par cette dernière au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et des missions d'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo permettra d'assurer l'entretien et le curage des fossés situés sur le territoire de la commune de Saint-Just ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition garantit la continuité du service tout en permettant une transition progressive dans l'exercice de cette compétence par Lunel Agglo ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à Lunel Agglo, il convient d'assurer la continuité des missions liées à son exercice. Afin de garantir un service optimal, une convention prévoit la mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo pour l'entretien et le curage des fossés situés sur le territoire communal.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et sera conclue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de Lunel Agglo dans le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**10 / AUTORISATION DE SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE MISE A  
DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE  
"GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 68 relatif au transfert obligatoire de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17, prévoyant que les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont mis de droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

VU la prise de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" par Lunel Agglo à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de cette compétence entraîne la mise à disposition des biens communaux nécessaires à son exercice au bénéfice de Lunel Agglo ;

CONSIDÉRANT que, pour formaliser cette mise à disposition, des procès-verbaux ont été établis contradictoirement entre les communes concernées et Lunel Agglo ;

Monsieur le Maire expose que le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à Lunel Agglo, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont transférés de droit à l'agglomération.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et traçabilité de ce transfert, des procès-verbaux de mise à disposition ont été établis en concertation entre les communes concernées et Lunel Agglo.

Ces documents précisent les biens concernés, leurs caractéristiques et leur affectation dans le cadre de l'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE du transfert des biens de la commune dans le cadre du transfert de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à Lunel Agglo, effectif au 1er janvier 2024 ;**
- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**11/ MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO**

Vu les arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 modifiant les statuts de l'EPCI pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation du nom « Lunel Agglo » pour la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, Vu le courrier en date du 26 mai 2023 invitant les communes à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois,

Considérant la nécessité d'intégrer et de préciser les éléments suivants dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo :

Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo »,

Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux »,

Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et d'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente note.

Le Conseil municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus,**
- **ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.**

### **12/ AIDE AU B.A.F.A ANNÉ 2025**

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur une demande d'aide pour la formation au B.A.F.A (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur),

Le conseil municipal, où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE l'aide à la formation au B.A.F.A (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), pour l'exercice 2025**
- **DIT que le montant alloué pour 2025 sera de 200€ (deux cent euros) et dispensé sur présentation de l'attestation de formation.**
- **DIT que le montant de cette aide sera imputé au budget communal de l'exercice 2025.**

### **13/ REVISION DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la régulation des services de transport public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 fixant les tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis,

Considérant que la délibération du 30 mars 2022 avait fixé les tarifs des ADS pour les taxis à 240 € par an pour les deux premières années et à 7 200 € par an à compter de la troisième année,

Considérant que l'augmentation brutale à 7 200 € dès la troisième année représente une charge trop lourde pour les exploitants, compromettant la viabilité de leur activité,

Considérant la nécessité de garantir un équilibre entre l'intérêt de la commune et la pérennité de l'activité des taxis sur le territoire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une révision des tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis, en abaissant le tarif applicable à compter de la troisième année à 480 € par an.

Le conseil municipal, où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE les tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis selon les tarifs suivants :**
  - o **240€ par an pour les deux premières années**
  - o **480€ par an à compter de la troisième année**
- **DÉCIDE que cette révision entrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

### **14/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAHORAISE**

Il est décidé à l'unanimité d'attendre le vote du budget avant de se prononcer sur l'attribution d'une aide en faveur du peuple mahorais

**15/ ATTRIBUTION SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EXTRA MUNICIPALE AU  
TITRE DE l'année 2025**

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas attribuer d'aide à l'association sportive du Collège de la petite Camargue à Lansargues l'association sportive du collège de Lansargues.

**16/ INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la révision des tarifs de la cantine, de la garderie et de la crèche lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur le maire fait également part du souhait de changer les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30). Mesdames COURTAT Valérie et DELLAC Corinne font part de leur opposition à cette évolution. Le reste du conseil municipal prend acte de cette décision.

Monsieur le maire informe les membres présents que le groupe scolaire portera le nom de Simone Veil à la rentrée 2025. Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle dénomination.

**17/ QUESTION DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la réunion du conseil municipal du 12 février 2025 qui avait débuté à 18h45 est close à 20h30.*

**La secrétaire de séance,  
Stéphanie GARAND**

